

DEPARTEMENT DES LANDES

**COMMUNE DE
SAINT-LON-LES-MINES**

Nombre de conseillers en fonction : 14

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 14

**PROCÈS-VERBAL N° 5
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Jeudi 28 août 2025 à 18h30

L'an deux mille vingt-cinq, le 28 août, à 18 h30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger LARRODÉ, Maire de Saint-Lon-Les-Mines,

Présents : Chantal BERGERON, Annie BOULAIN, Binh DUCAMP, Thierry GUILLOT, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Audrey LESBATS, Pierre POURTEAU, Christelle POUYANNÉ, Josette PREUILHO, Cédric TASTET, Pierre VENDRIOS.

Excusé : Eric LABASTE,

Pouvoirs : Eric LABASTE à Cédric TASTET

Date de la convocation : le 21 août 2025

Cédric TASTET est nommé secrétaire de séance à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025
- 2/ Compte-rendu des commissions.
- 3/ Compte-rendu des décisions du Maire.
- 4/Renouvellement convention triennale concernant le dispositif « tarification sociale des cantines ».
- 5/ Création d'emplois suite à avancements de grade.
- 6/ Création d'un emploi non permanent (Article L.332-13 du code général de la fonction publique).
- 7/ Protection Sociale Complémentaire : Projet de délibération de participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.
- 8/ Travaux logement communal.
- 9/ Participation au « Challenge des mairies roses » dans le cadre de la mobilisation de la Ligue contre le Cancer.
- 10/ Questions et informations diverses.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de rajouter un point à l'ordre du jour :

- Signature d'une Convention d'occupation du domaine public entre la commune et la CCPOA.

Avis favorable à l'unanimité

1/ Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 juin 2025

Approuvé à l'unanimité.

2/ Compte-rendu des commissions

- **Commission culture** : Audrey Lesbats souligne que la projection du film « les petites victoires » qui s'est déroulée le 16 juillet dans le cadre « des nuits étoilées 2025 » s'est bien passée. Une centaine de personnes étaient présentes et ce fut une belle soirée.

- **Commission voirie :** Monsieur le Maire indique que le programme voirie CCPOA 2025 est terminé. Cette année, il concernait la route de Guillon, la route du Petit Louise (enrobés) et le Chemin du Herran (enrobés).
- **Commission bâtiments :**
 - o Kiosque : Patrice Laulom indique qu'un devis a été demandé pour la fourniture et la pose de rideaux en PVC destinés à fermer 2 côtés ; un autre devis a été également sollicité pour la réalisation d'un décor sur la partie arrière du kiosque.

3/ Compte-rendu des décisions du Maire

Monsieur le Maire rend compte des décisions du Maire prises en application d'une délégation donnée par le conseil municipal par délibération du 11/06/2020 (article L2122-22 du code Général des collectivités territoriales).

Décision - 2025-DEC.C01 : Virement de crédits n°1

Monsieur le Maire indique que nous avons reçu une facture de l'entreprise Lafourcade pour l'installation d'un coffret électrique destiné à alimenter le kiosque pour un montant de 3594 €.

Il a fallu abonder l'opération 103 - Kiosque - en investissement – de 500 €.

INVESTISSEMENT	Intitulé	Article	Opération	Montant
DEPENSES	Immobilisations en cours	231		- 500 €
	Immobilisation en cours	231	103	+ 500 €

4/ Renouvellement convention triennale concernant le dispositif « tarification sociale des cantines »

Délibération 2025_22

Annule et remplace la délibération n°2025_18 du 30 juin 2025

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le dispositif mis en place par l'état permettant aux communes éligibles à la fraction « péréquation » de la Dotation de solidarité Rurale de bénéficier d'une aide de l'Etat pour la mise en place d'une tarification sociale de la cantine.

Consciente de l'impact des diverses crises que nous traversons sur le pouvoir d'achat des familles, la municipalité, éligible à cette aide de l'état, a décidé de mettre en œuvre le dispositif de la tarification sociale de la cantine appelé « cantines à 1 € » à compter de la rentrée 2022 par le biais d'une convention triennale signée avec l'Etat.

Considérant que cette convention, signée le 14/06/2022 est arrivée à échéance le 14 juin 2025,

Il est proposé au conseil municipal de renouveler ce dispositif pour les 3 prochaines années.

Toutefois, Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'Etat ayant modifié les conditions d'éligibilité au dispositif, il convient de modifier la grille tarifaire.

Désormais, le tarif social inférieur ou égal à un euro, permettant de recevoir l'aide de l'Etat de 3 € doit être proposé aux familles dont le quotient familial CAF est inférieur ou égal à 1 000 €.

Cette condition plus restrictive vise à concentrer le dispositif sur les familles les plus modestes et restreint son bénéfice à un public plus ciblé.

Considérant que la grille tarifaire doit comporter au moins 3 tranches, soit 3 tarifs distincts, en fonction des revenus ou du quotient familial, dont un inférieur ou égal à 1 € et un supérieur à 1 €.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- De proposer la nouvelle grille tarifaire ci-après à partir du 1^{er} septembre 2025 :

TRANCHE	QUOTIENT FAMILIAL (€)	TARIF
Tranche 1	Entre 0 € et 1000 €	1 €
Tranche 2	Entre 1001€ et 1600 €	1.50 €
Tranche 3	Entre 1601 € et plus	2.40 €

- de poursuivre la procédure pour l'obtention du soutien financier de l'Etat par le biais du renouvellement de la convention triennale avec l'ASP à compter du 1^{er} septembre 2025.
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention à l'obtention de l'aide financière de l'Etat et tous les documents afférents à ce dossier.
- la présente délibération annule et remplace la délibération n°2025_18 du 30 juin 2025.

5/ Création d'emplois suite à avancements de grade

Délibération 2025_23

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

VU la délibération du conseil municipal en date du 6 septembre 2018 fixant le taux d'avancement de grade pour les agents de catégorie B et C à 100%,

VU l'arrêté portant détermination des lignes directrices de Gestion RH en date du 08/04/2025,

CONSIDERANT le tableau d'avancement de grade 2025 proposé par le Centre de Gestion des Landes,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de créer les postes suivants à compter du 01/10/2025 :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à 25h04 hebdomadaire, relevant de la catégorie hiérarchique C.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE

De créer :

- Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique C.
- Un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps non complet, à 25h04 hebdomadaire, relevant de la catégorie hiérarchique C.

CHARGE Monsieur le Maire de l'accomplissement des démarches administratives liées à ces créations de poste.

DIT que les crédits nécessaires au paiement des salaires et charges seront inscrits au budget communal 2025.

6/ Création d'un emploi non permanent (Article L.332-13 du code général de la fonction publique)

Délibération 2025_24

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, de catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement temporaire d'un fonctionnaire autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel.

Le conseil municipal,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-13,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi non permanent à temps non complet à raison de 17h33 semaine annualisées d'adjoint technique territorial, emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible autorisé à exercer ses fonctions à temps partiel, à compter du 01/11/2025 et pour la durée d'absence de l'agent dans le service de restauration scolaire.
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes : aide à la préparation des repas à la cantine, entretien des locaux et du matériel de la cantine, accompagnement des enfants durant le temps du repas.
- que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur l'indice brut correspondant au 7^{ème} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade des adjoints techniques territoriaux, emploi de catégorie hiérarchique C.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-13 du code général de la fonction publique**, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

7/ Protection Sociale Complémentaire : Projet de délibération de participation en santé dans le cadre d'une procédure de labellisation.

VU les articles L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire des agents publics,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des employeurs publics à la protection sociale complémentaire,

VU le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 portant application des dispositions relatives à la participation obligatoire des employeurs publics à la protection sociale complémentaire santé,

CONSIDÉRANT que, conformément à la réglementation en vigueur, à compter du 1er janvier 2026, la participation financière de l'employeur public à la protection sociale complémentaire dans le domaine de la santé devient obligatoire, pour un montant minimum de 15 euros bruts par mois et par agent,

CONSIDÉRANT que cette participation vise à couvrir, pour les agents et leurs ayants droit, les risques liés à la santé tels que : la maternité, la maladie, les accidents de la vie (consultations, soins, médicaments, hospitalisation, soins dentaires, équipements optiques, aides auditives),

CONSIDÉRANT qu'il existe deux modalités de mise en œuvre de cette participation :

- **La procédure de labellisation**, permettant aux agents de choisir librement une complémentaire santé parmi les contrats labellisés, respectant les critères de solidarité définis au niveau national. L'employeur accorde alors une participation financière.
- **La convention de participation**, négociée directement par l'employeur (ou par le Centre de Gestion), à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. L'adhésion est alors facultative mais conditionne le bénéfice de la participation financière.

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Comité Social Territorial (CST) d'être consulté préalablement sur les projets de délibération relatifs à la mise en œuvre de cette participation obligatoire,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'opter pour le dispositif de **participation à des contrats labellisés** dans le domaine de la santé, permettant aux agents de conserver le libre choix de leur organisme de protection complémentaire.
- De fixer le **montant de la participation mensuelle de la collectivité à 15 euros bruts par agent**, à compter du 1er janvier 2026.
- D'inscrire les **crédits nécessaires au financement de cette participation** dans les budgets des exercices concernés.
- De **soumettre le présent projet de délibération à l'avis préalable du Comité Social Territorial (CST)**.

Avis favorable à l'unanimité.

La délibération définitive sera proposée lors d'une prochaine séance du Conseil Municipal, après recueil de l'avis du CST du CDG40.

8/ Travaux logement communal

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que des devis ont été sollicités en vue de réaliser des travaux de rénovation de la salle de bain du logement communal occupé par Monsieur et Madame LAGARDE. Ces travaux consistent principalement à remplacer la baignoire existante par une douche à l'italienne beaucoup plus accessible et adaptée à leurs besoins.

Montant des travaux : 4317.08 € HT

Avis favorable à l'unanimité.

9/ Participation au « Challenge des mairies roses » dans le cadre de la mobilisation de la Ligue contre le Cancer des Landes

Comme l'année dernière, la commune a été sollicitée par le Comité des Landes de la Ligue Contre le Cancer afin de participer au « Challenge des mairies Roses » organisé pendant le mois d'octobre, dédié à la sensibilisation et à la promotion du dépistage du cancer du sein. Dans ce cadre, des parapluies rose sont proposés à la vente au prix unitaire de 8 €.

Il est proposé au conseil municipal de soutenir cette action en commandant 20 parapluies pour un montant total de 160 €. Avis favorable à l'unanimité.

Pour information, Saint-Lon Solidarité soutiendra aussi cette action en achetant 10 parapluies à 10 € (tarif différent pour les associations).

Par ailleurs, la section Danse du Fronton St-Lonnais organisera une animation pour octobre rose le samedi 11 octobre prochain. Tous les dons seront reversés à la ligue contre le cancer.

10/ Signature d'une Convention d'occupation du domaine public entre la commune et la CCPOA.

Délibération n°2025_25

Monsieur le Maire présente au conseil municipal la convention de mise à disposition des locaux de l'école primaire au profit de la Communauté de Communes pour l'exercice de l'Accueil de Loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires de l'année scolaire 2025/2026. Elle a pour objectif de définir les conditions d'utilisation des locaux mis à disposition.

La mise à disposition est conclue pour la période allant du 1^{er} septembre 2025 au 3 juillet 2026.

La convention est conclue pour une durée ferme et n'est pas reconductible.

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public est fixé à 2640 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition des locaux de l'école primaire au profit de la Communauté de Communes pour l'exercice de l'Accueil de Loisirs les mercredis et durant les vacances scolaires de l'année scolaire 2025/2026.
- **FIXE le montant de la redevance** d'occupation du domaine public à 2640 €.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et à émettre le titre de recettes correspondant.

11/ Questions et informations diverses

Ecole publique :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, cette année, la CCPOA nous a sollicités pour affecter un agent en appui de l'ATSEM sur le temps périscolaire, tous les jours de classe de 12h30 à 13h30, pour surveiller les petits qui iront faire la sieste. Ils sont nombreux cette année (26).

Projet photovoltaïque : Rendez-vous fixé le 4 septembre à 14h avec Monsieur Pouypoudat et le bureau d'études OCCISOLIS pour la réunion de lancement de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu plusieurs courriers de remerciements adressés à la mairie :

- Courrier de remerciement de Monsieur Jean-François COULOMME, député de la Savoie, suite au décès de sa maman, Madame Fargallo, qui résidait à la résidence l'Esclaride.
- Mail de remerciement de Monsieur et Madame BARRET pour la réfection du chemin du Herran.
- Courrier de remerciement de l'Amicale des donneurs de sang pour l'attribution de la subvention communale.

Hommage aux Justes :

Monsieur le Maire propose d'installer une plaque commémorative en mémoire des « Justes » de notre village sur la façade de l'ancienne école publique et donne lecture du message qui pourrait y être inscrit. Le conseil municipal est favorable à ce projet à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Monsieur le Maire, Roger Larrodé

Le secrétaire de séance, Cédric TASTET